

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CLAVANS -EN -HAUT -OISANS



38 142 Clavans en Haut Oisans
04.76.80.11.73
mairieclavanshtoisans@orange.fr

N° 2021-10

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, AUTORISATION DE VOIRIE, PERMIS DE STATIONNEMENT PONCTUELS

LE MAIRE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code de la Voirie Routière;

Vu la demande formulée par M. et Mme LAVAUDANT BALME demeurant 33 Route de Savoie, 38142 Clavans en Haut Oisans, en date du 16 août 2021 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de maçonnerie et charpente, impliquant la pose d'une grue de chantier et ce dans le cadre de l'autorisation référencée PC N° 038 112 20 20001, il y a lieu de permettre de réglementer, ponctuellement, la circulation dans la traversée du village de Clavans le Haut ;

ARRETE

ARTICLE I - Autorisation.

Les demandeurs sont autorisés à occuper le domaine public communal et à solliciter temporairement la fermeture de la voie à hauteur de la parcelle C N° 603 afin d'exécuter les travaux énoncés ci-dessus ;

ARTICLE II - Prescriptions techniques particulières.

Un alternat pourra être mis en place et une déviation « par dessus la ville » installée, si nécessaire, ponctuellement

ARTICLE III - Sécurité et signalisation de chantier.

Le demandeur devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Mairie de Clavans en Haut Oisans, par le demandeur chargé des travaux.

Article IV

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 18 août 2021

Le Maire
Marc CROSLAND

